

REGLEMENT DU JEU

« Le Carré Gagnant »

Article 1 : Organisateur

La société Pampelonne Organisation / Open13, au capital de 76.224,51Euros ayant son siège social situé : 10 Avenue Guy de Maupassant - 13008 MARSEILLE, immatriculée sous le numéro 42485777900047, organise du 15 février au jeudi 18 février inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci après désigné le jeu « Le Carré Gagnant ».

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, à l'exclusion du personnel de la société de l'organisateur et des sociétés ayant directement ou indirectement participées, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Cette exclusion s'étend aux ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs, ayants droits des personnes ci-dessus.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu sera disponible en accès sur le site dédié jeux.open13.fr. L'utilisateur devra s'identifier en remplissant un formulaire dans lequel il devra renseigner ses Nom, Prénoms et Email. Cette inscription validera la participation après acceptation du règlement.

Les gagnants seront avertit de leur gain via l'envoi d'un email.

Le but du jeu et de pronostiquer les joueurs qui seront présents dans le dernier carré de la compétition (des 1/4 finales à la finale). Le résultat du pronostic sera enregistré dans une base donnée.

Les joueurs ayant trouvés le bon résultat seront déclarés gagnants. Si les lots ne sont pas tous remis, les joueurs s'étant approchés le plus du résultat final seront également déclarés gagnants (dans l'ordre de succès du pronostic) jeu s'affiche automatiquement. Il ne sera admis qu'une participation par personne (même nom et/ou mêmes coordonnées).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaire pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Article 4 : Lots

*2 places pour la finale de l'Open de Nice d'une valeur de 90€
2 places pour la demi-finale de l'Open de Nice d'une valeur de 90€*

L'Open 13 se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, le ou les lots offerts ou les règles relatives à leur attribution.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur.

Le participant s'engage à confirmer son adresse e-mail pour pouvoir être identifié. A défaut de confirmation, L'Open 13 annule le gain attribué.

Article 5 : Attribution et remise des lots

Une fois les pronostics effectués, les gagnants, qui auront pronostiqués les bons résultats, devront valider leurs résultats qui seront transmis et recueilli dans une base de données. Dans le cas où, plusieurs joueurs seraient en situation d'ex-æquo, le gagnant serait désigné par tirage au sort, le second se verrait alors délivré un lot de consolation.

Les gagnants seront avertis par mail et les lots devront être retirés dans l'enceinte du Palais des Sports avant la fin du tournoi à savoir le 21 février 2010.

Article 6 : Information des gagnants

Les gagnants seront prévenus par un message à la fin du jeu.

Article 7 : Autorisation & Responsabilité

Chaque gagnant autorise l'organisateur et son partenaire « Véolia » à citer ses noms et coordonnées, par tous procédés et sur tous supports, pendant une durée de 2 ans, sans que celui-ci ne lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur l'adresse ci-dessus ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Modifications - réserves

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant, qui sera déposé en

la SCP Charles GAGNEUIL -Geneviève SPENGLER GAGNEUIL -François-Xavier GUISS SPENGLER - Huissiers de Justice associés - 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuelles commises. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve le droit d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9: Loi Informatique et Libertés

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à utiliser à titre gratuit le nom de leur société dans les documents promotionnels liés à ce jeu et sur tous les supports utilisés par l'organisateur.

L'ensemble des informations demandées aux gagnants est nécessaire pour l'attribution du lot.

Les informations recueillies et communiquées par les participants dans le formulaire d'identification relatif au présent jeu seront utilisées par l'organisateur pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins de prospection commerciale tant par l'organisateur que par des partenaires commerciaux et les sociétés de l'Open13.

Par notre intermédiaire, les participants peuvent donc être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou partenaires commerciaux. S'ils ne le souhaitent pas il leur suffit d'écrire à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour cela ils doivent adresser leur demande au blog de l'Open 13 à l'adresse suivante : faqblogopen13@gmail.com

Article 10 : Communication du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé en la SCP Charles GAGNEUIL - Geneviève SPENGLER GAGNEUIL - François-Xavier GUIIS SPENGLER - Huissiers de Justice associés - 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : open13leblog@gmail.com

Article 11 : Litiges

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de résolution amiable toute contestation est à la compétence du tribunal de commerce de Marseille.